

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LITCHFIELD**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-014
MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2000-0001
RÉMUNÉRATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Portant sur la modification du Règlement 2000-001 déterminant la rémunération des membres du conseil de la Municipalité de Litchfield.

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur le traitement des élus Municipaux (L.R.Q., Chapitre T-11,001) la Municipalité de Litchfield peut, par règlement, établir la rémunération de ses Membres;

ATTENDU qu'il est opportun de réviser les salaires des élus, à chaque année;

ATTENDU que le conseiller Joe Belanger a donné un Avis de Motion à la séance ordinaire tenue lundi le 8 décembre 2015;

2015-01-12 Il est proposé par Joe Bélanger et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement 2016-014 Rémunération des membres du conseil.

SAVOIR : Règlement numéro 2016-014

ARTICLE 1 :

La rémunération annuelle d'un membre de conseil est établie à \$4791.69

La rémunération annuelle de la mairesse est établie à \$14375.08.

ARTICLE 2

L'application du Règlement 2015-010 est rétroactif du 1^{er} janvier, 2016.

ARTICLE 3 :

Le Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Campbell's Bay, Québec
Le 17 décembre 2015

Colleen Larivière
Mairesse

Julie Bertrand
Directrice générale par Intérim